

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2020 (ordinaire)

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales
L'an deux mil vingt le jeudi dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Diane DESMONTS-BONNET, Laetitia LEBRETHON, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD,
Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Serge BOUTEILLER, Dany BLONDIO, Clément GODET, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD

Absents : Jessica VILLERS,

Pouvoirs : Jessica VILLERS à Daniel BARRÉ,

Secrétaire de séance : Didier VRIGNAUD,

Date de convocation : 11 juin 2020

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

.1 Vote des taux des taxes foncières

Délibération 2020D_25

Monsieur Daniel BARRÉ, Maire, expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts locaux : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti (la taxe d'habitation sur les résidences principales étant progressivement supprimée, son taux n'a plus à être voté),

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 comme suit :

	Taux de l'année 2019	Taux votés pour 2020	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2020	Produit fiscal attendu 2020
Taxe d'habitation	9,46%	<<	<<	<<
Taxe foncière sur le bâti	10,17%	10,17%	601 800 €	61 203 €
Taxe foncière sur le non bâti	32,91%	32,91%	56 800 €	18 693 €
			TOTAL :	79 896 €

.2 Affectation du résultat 2019

Délibération 2020D_26

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé N+ N-1 de 451 034,00 € (quatre cent cinquante et un mille trente-quatre euros)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents,

⇒ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019		
RÉSULTAT AU 31/12/2019	Excédent	451 034,00 €
	Déficit	
(A) EXCÉDENT AU 31/12/2019		
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		
Virement de la section de fonctionnement DF (023)		215 000 €
Virement à la section d'investissement RI (021)		215 000 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2019		
Déficit à Reporter		

.3 Approbation du budget primitif 2020 - Budget Commune

Délibération 2020D_27

Considérant l'obligation législative de voter le Budget Primitif avant le 30 juillet 2020,
Ayant entendu l'exposé de Messieurs Daniel BARRÉ et Dany BLONDIO, rapporteurs du Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **ADOpte** le Budget Primitif 2020 de la commune avec reprise des résultats de 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

1. Section de fonctionnement : 961 163,00€
2. Section d'investissement : 471 326,51€

.4 Approbation du budget primitif 2020 - Budget Lotissement

Délibération 2020D_28

Considérant l'obligation législative de voter le Budget Primitif avant le 30 juillet 2020,
Ayant entendu l'exposé de Messieurs Daniel BARRÉ et Dany BLONDIO, rapporteurs du Budget Primitif 2020 du Lotissement,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **ADOpte** le Budget Primitif 2020 du lotissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 112 300,00€
- Section d'investissement : 111 400,00€

.5 Demande de subventions Bureau de tabac

Délibération 2020D_29

Considérant le projet d'aménagement du local commercial au 58 de la rue Duguesclin, en vue d'y implanter un bureau de tabac- presse- point poste- bar,

Considérant les programmes de financement existants,

Monsieur le Maire présente au conseil le projet suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Menuiseries extérieures	8 000,00 €	Département Deux-Sèvres	7 888,00 €
Menuiseries intérieures isolation	4 748,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	7 888,00 €
Electricité	2 880,00 €		
Plomberie sanitaires	4 015,00 €	Autofinancement	10 517,00 €
Chauffage	6 650,00 €	(dont FCTVA N+1)	
TOTAL HT:	26 293,00 €	TOTAL HT :	26 293,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ APPROUVE le présent projet d'aménagement du tabac- presse- point poste- bar ;
 - ⇒ EN VALIDE le plan prévisionnel de financement ;
- et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions proposées

.6 Désignation des représentants de la Commission Communale des Impôts Directs

Délibération 2020D_30

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend sept membres le Maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires.

Les commissaires doivent être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;

- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **DÉCIDE** de proposer la liste des 12 commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
VRIGNAUD Catherine	BLEZEAU Dominique
GUILLOTEAU Jean-Paul	CHENU Joël
BEGUIER Alain	GAUFICHON Josiane
BARONNET Michel	MAYE André
RENAUDIN Aline	GAUFICHON Michel
ROBIN Claude	CHAMARRE Didier
GUÉRIN Nadine	GUERRY Yannick
CHAMARRE Hélène	VILLEMEN Hélène
VRIGNAUD Didier	CHAMARRE Claude
DUBOIS Martine	GAUTIER Chantal

2 commissaires extérieurs :	2 commissaires extérieurs :
GAUTIER Jean-Michel	PICARD Marylène
JOLLET Karl	BOURSEAU Yvon

.7 Désignation des représentants au SYMBO

.8 Désignation du correspondant défense

.9 Désignation du délégué CNAS

.10 Convention partenariat SIGil

Ces 4 points seront présentés au conseil municipal du 9 juillet

.11 Questions diverses.

- Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 9 juillet à 20h30 ;
- Des jeunes voudraient ouvrir un café associatif. Dès qu'ils auront un projet construit, ils seront invités à le présenter aux élus;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

A Chizé, le 29 juin 2020

**Le Maire,
Daniel BARRÉ**